

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-14-chem](#) | [Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)
[ItemLe Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle](#) | [L'homicide et l'intention criminelle -> XIIIème s. \(Anglonormands\)](#)

Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle | L'homicide et l'intention criminelle -> XIIIème s. (Anglonormands)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0332

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale

- - Hostiensis : #ENI ; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb37257562b>
- - Hostiensis = Henri de Suse
- - Le Foyer: #ENI ; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32365337s>

Personnes citées

- [de Bracton, Henry](#)
- [Henri I](#)
- [Hostiensis](#)
- [Le Foyer, Jean](#)

Références bibliographiques

- [Hostiensis, Summa aurea](#)
- [Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le

23/04/2021

Le Foyer
Le dt peut nommer.

L'homme de dt in l'ant'a criminel
→ XIII^e. (Anglo-normand)

1. Du dt de paranzien, on voit que l'omicide
impudant ne rit que le werfeld'ch' le pedum.

De 1 très anciens textes romains, la propriété d'un
chien qui a mordu un homme vient plutôt que
de la moitié du wer. Si la victime existe ch'hum,
lobel, on perd la lecture du ch'hum à la verte
en que si par'it' lobel.

De la loi d'Henri I, si le wer qui 1 en lombud
moi in d'orbe, on ne pourra me prouver que en
lombud de ce in manière sur moi.

2. L'influence chrétienne se fait sentir.

De la Loi d'Henri I, on voit de l'ort de meurs
qui montrent que on ne l'ant'a compte de in l'ant'a,
on trouve de l'ort de l'ant'a de type chrétien: Reum
non facit nisi mens rea.

3. A partir du XIII^e, l'influence du droit romain
B raction a été mis in l'ant'a par Ago; it's été écrit le
code de le Digest.

Les canoniques en ne sont in l'ant'a avec moi
romain, Hostiensis (Summa): Homicidium sine
dolo non constituitur.

Le code de l'empire est fini en l'ant'a 1144



4. Au M. A., lex de re politica dicitur
"si aliquis ex his membris constitutus sua
domina hinc alicuius interfecerit, vel machina-
verit, perpetuo est carceri mancipandus."

5. De homicidio "De imperium";
P. in l. 1. § 1. de homicidio. Et deus in l. 1. § 1.
"si iunior de ~~maior~~ residentia in l. 1. § 1.
de (L. 1. § 1.).

sunt "in l. 1. § 1. qui l. 1. § 1. in l. 1. § 1.

45-56.